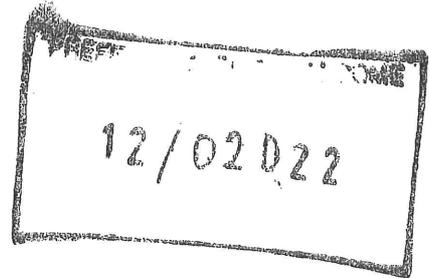


PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT



ARRETE

portant constitution de la COMPOSITION de la
COMMISSION DE SUIVI DE SITE du pôle de traitement de déchets
exploité par la société VERNEA sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND



LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1 et R125-1 à R125-8-5,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractères consultatif,
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- VU l'arrêté préfectoral n° 09/01433 du 20 mai 2009 autorisant la société VERNEA à exploiter un pôle de traitement de déchets à CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** les nuisances, dangers et inconvénients liés aux déchets, susceptibles d'être présentés par l'exploitation de ce pôle de traitement de déchets,
- **Considérant** ce pôle de traitement est un centre collectif qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement exploité par la société VERNEA,
- **Considérant** que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement.
- **SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code l'environnement pour le pôle de traitement de déchets ménagers, sis sur la commune de CLERMONT-FERRAND, au lieu-dit « Beaulieu » et exploité par la société VERNEA. Ce site est une installation classée pour la protection de l'environnement soumis à autorisation par arrêté préfectoral n° 09/01433 du 20 mai 2009.

ARTICLE 2 :

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

COLLEGE A : Administration de l'Etat

Le Préfet ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale du Puy-de-Dôme ou son représentant

M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations- service de Sécurité civile ou son représentant

M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

COLLEGE B : Elus des collectivités territoriales ou établissement publics de coopération intercommunale concernés

M. Gabriel GAY, président du VALTOM et M. Laurent BATTUT, son suppléant, vice-président
M. Alain BARDOT, délégué communautaire, représentant M. le président de CLERMONT-COMMUNAUTE et M. Gérard BETENFELD, son suppléant.

Mme Odile VIGNAL, adjointe au maire, représentant M. le Maire de CLERMONT-FERRAND et M. Bruno SLAMA, conseiller municipal délégué, son suppléant .

Mme Georgette DOLLAT représentant M. le Maire de LEMPDES et M. Christian FOUILHOUX son suppléant.

Mme Christine MANDON, représentant M. le Maire d'AULNAT et M. Franck MATHIEU son suppléant.

M. Daniel VOGT, conseiller municipal, représentant M. le Maire de COURNON et M. Philippe MAITRIAS son suppléant.

COLLEGE C : Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée

- M. Jean-Pierre BAUDET représentant l'association Alerte Déchets et Mme Odile SAUGUES, présidente, sa suppléante.
M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLOVIS » et M. Jean GOEMINNE, son suppléant.
M. Daniel VIGIER, représentant la Fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme et Mme Gisèle NAUDIER sa suppléante
M. Gérard QUENAU, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise et M. Kenny VERDAL son suppléant.

COLLEGE D : Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organisme professionnel les représentant

- M. Alexandre SUBLARD, président de VERNEA et M. Frédéric POYER, directeur du développement pour le groupe SITA, son suppléant.
M. Jérôme DE DOMPSURE, directeur de VERNEA et M. Alain RICHIOUD, responsable technique pour le groupe SITA, son suppléant.
M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA.

COLLEGE E: Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée

- M. Bertrand MALUGA, responsable du pôle et Mme Karine BARROT, assistante, sa suppléante.
M. Lylian FONTES, animateur sécurité-environnement-qualité, et M. Clément BERAUD, chargé de communication son suppléant.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

-9 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN